



AVIS

LISTES DES CANDIDATS en vue des élections pour le renouvellement de la Chambre des fonctionnaires et employés publics 2020

Le présent avis est dressé en exécution de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création des chambres professionnelles à base élective, et du règlement grand-ducal modifiée du 17 janvier 1984 portant réglementation de la procédure électorale pour la Chambre des fonctionnaires et employés publics.

Catégorie A

Fonctionnaires de l'État et des établissements publics de la carrière supérieure de l'Enseignement à l'exception des différentes catégories d'instituteurs regroupés dans la catégorie D

Numéro d'ordre : 2 **Dénomination :** APESS

1	EVERLING Gilles, professeur-ing., LAM
2	KRIDEL Nathalie, professeur, LNB
3	JOMINET Marco, professeur-ing., LTC
4	ARENDT Roland, professeur-ing., LGK

Numéro d'ordre : 3 **Dénomination :** SEW / OGBL

1	BARTHEL Jules, professeur, MENJE
2	DOCKENDORF Vera, professeur, MENJE
3	RAPP Oriane, professeur, MENJE
4	REUTER Michel, professeur, MENJE

Numéro d'ordre : 5 **Dénomination :** FEDUSE – ENSEIGNEMENT / CGFP

1	GUIRSCH épouse HEYART Mona, professeur, AL
2	SCHOLTES Raoul, candidat-professeur, LCE
3	KOHNEN Gilles, professeur, LAM
4	BINNA Lynn, formateur d'adultes, ENAD

Numéro d'ordre : 6 **Dénomination :** AGESS

1	REDING Daniel, professeur, LMRL
2	KERSCHEN Estelle, professeur, LTB
3	KIEFFER Alain, professeur-ing., LTB
4	BRUCH Eric, professeur, LGE



Catégorie A1

**Fonctionnaires de l'État et des établissements publics de la carrière supérieure qui ne sont pas
issus de l'Enseignement**

Numéro d'ordre : 3

Dénomination : OGBL / FNCTTFEL-Landesverband

1	GOEDERT Alexandra, éducatrice graduée, MENJE
2	STEINBACH Carole, attachée, MAEE

Numéro d'ordre : 5

Dénomination : FEDUSE /CGFP - ADMINISTRATION

1	BASTIEN Nicolas, chargé d'études dirigeant, Centre commun de la sécurité sociale
2	SINNER Michel, conseiller, CNPD

Catégorie D

**Différentes catégories d'instituteurs et les fonctionnaires de la carrière moyenne de
l'Enseignement**

Numéro d'ordre : 3

Dénomination : SEW / OGBL

1	ARENDT Patrick, instituteur, MENJE
2	CALDARELLA-WEIS Marvin, instituteur, MENJE
3	SCHONS Olivier, instituteur, MENJE
4	WATGEN Nora, institutrice, MENJE

Numéro d'ordre : 5

**Dénomination : CONFEDERATION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE CGFP SYNDICAT
NATIONAL DES ENSEIGNANTS
SNE/CGFP**

1	REMAKEL Patrick, instituteur, MENJE
2	GLESENER Gilles, instituteur, MENJE
3	KASEL Jean, instituteur, MENJE
4	SCHETGEN Vanessa, institutrice, MENJE



Catégorie E

Fonctionnaires et employés communaux

Numéro d'ordre : 1 **Dénomination :** LCGB

1	ANTOGNOLI Roberto, fonctionnaire, Ville de Luxembourg
2	BACK Pascal, fonctionnaire, Ville de Luxembourg
3	BEHRAMI Patriot, fonctionnaire, Ville de Luxembourg
4	COLLINI Serge, fonctionnaire, Ville de Luxembourg
5	FLAMMANG Richard, fonctionnaire, Ville de Luxembourg
6	FUNCK Christian, fonctionnaire, Ville de Luxembourg
7	GOMES NOBRE Joaquim, fonctionnaire, Ville de Luxembourg
8	ROSSBERG Patrick, fonctionnaire, Ville de Luxembourg
9	URY Joël, fonctionnaire, Ville de Luxembourg
10	WAHL Frank, fonctionnaire, Ville de Luxembourg

Numéro d'ordre : 3 **Dénomination :** OGBL / FNCTTFEL - LANDESVERBAND

1	ELTER Carlo, agent de transport, VDL-AVL
2	DA ROCHA Kevin, agent de transport, TICE
3	KOLLWELTER Yves, agent de transport, TICE
4	POULL Pascal, fonctionnaire communal, Ville de Dudelange
5	DONDLINGER Yves, agent de transport, VDL-AVL
6	SIEGER Kevin, agent de transport, VDL-AVL
7	MAJERUS Tina, agent de transport, VDL-AVL
8	BONIFAS Alain, agent de transport, VDL-AVL
9	BÜCHLER Theo, agent de transport, VDL-AVL
10	STOFFEL Charles, agent de transport, VDL-AVL

Numéro d'ordre : 7 **Dénomination :** FGFC – Gewerkschaft vum
Gemengepersonal

1	GANSER Serge, expéditionnaire technique, Ville d'Esch-sur-Alzette
2	GLESENER Frank, agent de transport, Ville de Luxembourg
3	HATTO Steve, agent municipal, Commune de Mersch
4	KERTZ Jean-Paul, rédacteur, Ville de Luxembourg
5	KETTEL Lynn, rédacteur, Commune de Wormeldange
6	KODERS Marie-Claude, retraitée, Ville de Luxembourg
7	MICHELS Jean Marie, ingénieur technicien, Ville de Luxembourg
8	REUTER Claude, expéditionnaire technique, Ville de Luxembourg
9	SCHOLZEN Isabelle, rédacteur, Ville de Luxembourg
10	THOMÉ Marco, rédacteur, Commune de Kayl



Catégorie G

Employés de l'État et des établissements publics, les chargés de cours de l'enseignement fondamental, secondaire, secondaire technique, supérieur et universitaire occupés de façon prépondérante par l'État, les volontaires de l'Armée ainsi que les volontaires de Police

Numéro d'ordre : 3 Dénomination : SEW / OGBL

1	BICHLER Isabelle, chargée de cours, MENJE
2	MAGNONI Dino, chargé de cours, MENJE
3	MARQUES PIRES Susana, éducatrice graduée, MENJE
4	RUEF Nadia, pédagogue spécialisée, MENJE

Numéro d'ordre : 4 Dénomination : ACEN ASBL

1	ASSELBORN Laura, chargée d'éducation, MENJE
2	DO CABO VARANDAS Andreia, chargée d'éducation, MENJE
3	WILDANGER Luc, chargé d'éducation, MENJE
4	JAEGER Sonja, chargée d'éducation, MENJE

**Numéro d'ordre : 5 Dénomination : CGFP – Employés de l'Etat et Agents
de la Banque et Caisse d'Épargne de
l'Etat**

1	HEILIGER Stéphane dit Steve, employé administratif, Ministère de la Fonction publique
2	JAFFKE Carmen, agent BCEE, Banque et caisse d'épargne de l'Etat
3	LAKAFF Jacqueline dite Jacquie, employée e.r., Ministère des Finances
4	MARQUES Marilène, agent BCEE, Banque et caisse d'épargne de l'Etat



Sont proclamés élus conformément à l'article 15, alinéa 2 du règlement grand-ducal modifié du 17 janvier 1984

Catégorie B

Fonctionnaires de l'État et des établissements publics appartenant respectivement à la carrière moyenne

Numéro d'ordre : 5 Dénomination : CGFP – Association Générale des Cadres (AGC)

1	E	WOLFF Romain, inspecteur, Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA
2	E	DENNEWALD Georges, inspecteur, Banque et caisse d'épargne de l'Etat
3	E	FABER Christian, inspecteur, Administration des Contributions directes
4	E	KEIPES Steve, inspecteur, Administration des Douanes et Accises
5	E	THILL Irène, conservateur, Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA
6	S	VIANA Edouard, chargé technique dirigeant, Administration du Cadastre et de la Topographie
7	S	BUCARI Gérard, inspecteur, Administration gouvernementale
8	S	LUCIANI Lynn, contrôleur en chef, Administration des Douanes et Accises
9	S	PAULY Stéphanie, chef de bureau adjoint, Fonds national de la solidarité
10	S	ZIMMER Laurent, inspecteur, Administration judiciaire

E = membre effectif S = membre suppléant

Catégorie C

Fonctionnaires de l'État et des établissements publics appartenant respectivement à la carrière inférieure

Numéro d'ordre : 5 Dénomination : CGFP – Confédération Générale de la Fonction Publique

1	E	GOERGEN Gilbert, expéditionnaire dirigeant, Entreprise des Postes & Télécommunications
2	E	JUCHEM Raymond, facteur, Entreprise des Postes & Télécommunications
3	E	JUNGERS Bob, pompier professionnel, CGDIS
4	E	PEIFFER Gloria, expéditionnaire, Service protection du Gouvernement
5	E	RICHARD Marco, commissaire en chef, Police grand-ducale
6	E	RICQUIER Pascal, commissaire en chef, Police grand-ducale
7	E	SCHLECK Christian, sous-officier, Armée luxembourgeoise



8	E	DA SILVA CRUZ Daniel, 1 ^{er} brigadier, Administration des Douanes et Accises
9	E	WOHL Pascal, agent pénitentiaire, Etablissement pénitentiaire
10	S	BECKER Laurent, expéditionnaire technique, Entreprise des Postes & Télécommunications
11	S	BETZ Jean Jacques, retraité, Administration judiciaire
12	S	SCHUMACHER Claude, pompier professionnel, CGDIS
13	S	BRICKLER Steve, vérificateur, Administration des Douanes et Accises
14	S	COSTA Michel, agent des domaines, Administration des Ponts et Chaussées
15	S	WEISHAUPT Joël, expéditionnaire dirigeant, Administration des Ponts et Chaussées
16	S	LOMMER Patrick, expéditionnaire, Administration de la gestion de l'eau
17	S	PISTRINO Serge, artisan dirigeant, Administration des Ponts et Chaussées
18	S	WEBER épouse SCHMIT Arlette, expéditionnaire dirigeant, MAEE

E = membre effectif S = membre suppléant

Catégorie F
Ministres du culte catholique

Numéro d'ordre : 5 Dénomination : CGFP - MINISTRES DU CULTE

1	E	BACHE Claude, curé doyen, Archevêché de Luxembourg
2	S	ESTGEN Paul, fonctionnaire, Archevêché de Luxembourg

E = membre effectif S = membre suppléant



ANNEXE

Instructions pour l'électeur

1° Les élections pour la Chambre des fonctionnaires et employés publics ont lieu au scrutin de liste.

2° L'électeur n'a le droit de vote que pour la catégorie pour laquelle il a été porté sur les listes électorales. Nul ne peut exercer l'électorat pour plus d'une catégorie.

Chaque électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de membres effectifs et de membres suppléants à élire dans sa catégorie.

L'électeur peut attribuer deux suffrages à chacun des candidats jusqu'à concurrence du total des suffrages dont il dispose.

L'électeur qui, à l'aide d'un crayon, d'une plume, d'un stylo à bille ou d'un instrument analogue remplit le cercle de la case placée en tête d'une liste ou qui y inscrit une croix (+ ou x), adhère à cette liste en totalité et attribue ainsi un suffrage à chacun des candidats de cette liste.

Chaque croix (+ ou x), inscrite dans une des deux cases réservées derrière le nom d'un candidat, vaut un suffrage à ce candidat. Tout cercle rempli, même incomplètement, et toute croix, même imparfaite, expriment valablement le vote, à moins que l'intention de rendre le bulletin reconnaissable ne soit manifeste.

Toute croix tracée dans un autre endroit que dans une case réservée à cette fin entraîne la nullité du bulletin de vote.

L'électeur ne doit faire sur le bulletin aucune autre inscription, signature, rature ou signe quelconques.

Exemple: Pour la catégorie C, il y a neuf membres effectifs et neuf membres suppléants, donc en tout dix-huit membres à élire.

Il y a pour ce groupe trois listes dont les nos 1 et 3 comprennent dix-huit candidats, tandis que la liste no 2 ne comprend que neuf candidats.

L'électeur qui veut émettre toutes les voix dont il dispose peut:

- a) attribuer tous les 18 suffrages à l'une des listes n° 1 ou 3, soit en remplissant le cercle de la case placée en tête de ladite liste soit en y inscrivant une croix (+ ou x), et attribuer ainsi une voix à chacun des 18 candidats;
- b) ou bien attribuer tous les 18 suffrages à la liste n° 2, soit en remplissant le cercle de la case placée en tête de cette liste et en inscrivant en outre une croix derrière les neuf noms de la liste dans l'une des deux cases réservées à cette fin, soit en ne remplissant pas le cercle de la case placée en tête et en inscrivant deux croix derrière les neuf noms dans les cases réservées à cette fin;



c) ou bien répartir ses 18 suffrages sur les différentes listes, ce qui peut se faire de la façon suivante: L'électeur remplit le cercle de la case placée en tête de la liste n° 2 et attribue les neuf suffrages restants en partie à la même liste en inscrivant une croix derrière différents noms de la liste dans l'une des deux cases réservées à cette fin et en partie aux listes nos 1 et 3 en inscrivant une ou deux croix derrière différents noms desdites listes dans les cases réservées à cette fin;

ou bien l'électeur ne remplit le cercle d'aucune liste et répartit ses suffrages à son gré sur les différentes listes en inscrivant une ou deux croix, jusqu'à concurrence du nombre 18, dans l'une ou les deux cases se trouvant derrière les noms des candidats .

3° Le 20 mars au plus tard, le président du bureau électoral transmet à chaque électeur, par lettre simple, un bulletin de vote, le texte des instructions pour les électeurs ainsi que deux enveloppes électorales.

Après avoir exprimé son vote, l'électeur place le bulletin, plié en quatre, l'estampille à l'extérieur, dans la première enveloppe, qu'il ferme et qui porte l'indication « Elections pour la Chambre des fonctionnaires et employés publics, loi modifiée du 4 avril 1924 ». Il glisse celle-ci dans la seconde enveloppe, portant l'adresse du président du bureau électoral, ferme le pli et le remet à la poste.

Les enveloppes dont le cachet postal est postérieur au 31 mars ne sont pas prises en considération lors du dépouillement. Si l'électeur, par inadvertance, détériore le bulletin qui lui a été remis, il en demande un autre au président du bureau électoral, en lui renvoyant le premier.

4° Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, ceux-ci seront considérés comme nuls.

Sont nuls:

1. tous les bulletins autres que ceux envoyés ou remis par le président aux électeurs;
2. ce bulletin même:
 - a) s'il ne contient l'expression d'aucun suffrage;
 - b) s'il exprime plus de suffrages qu'il y a de membres effectifs et suppléants à élire;
 - c) s'il porte une marque ou un signe distinctif quelconque, s'il est renfermé dans une enveloppe marquée ou dans une enveloppe autre que celle délivrée par le président;
 - d) si le votant s'y est fait connaître.

5° Conformément à l'article 18 de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective, sera puni d'une amende de 251 à 5 .000 euros quiconque, pour déterminer un électeur à s'abstenir de voter, ou à remettre un bulletin de vote nul, ou, pour influencer son vote ou pour empêcher ou lui défendre de se porter candidat, aura usé à son égard de voies de fait, de violences ou de menaces ou lui aura fait craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune;

quiconque aura contrefait un bulletin électoral ou aura fait usage d'un bulletin contrefait;

celui qui aura voté sans être électeur ou qui aura voté sous le nom d'un autre électeur et celui qui, d'une manière quelconque aura distrait ou retenu un ou plusieurs bulletins officiels de vote.